



REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORANGE (84)



5b. ZONAGE - PLANCHE SUD - 5.000e (EXTRAIT)

Dates :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par DCM du 15/02/2019

Modification n°1 du PLU approuvée par DCM du 11/04/2023

Modification n°2 du PLU approuvée par DCM du 13/12/2022

Déclaration de Projet valant Miste en compatibilité du PLU approuvée par DCM du 19/09/2023

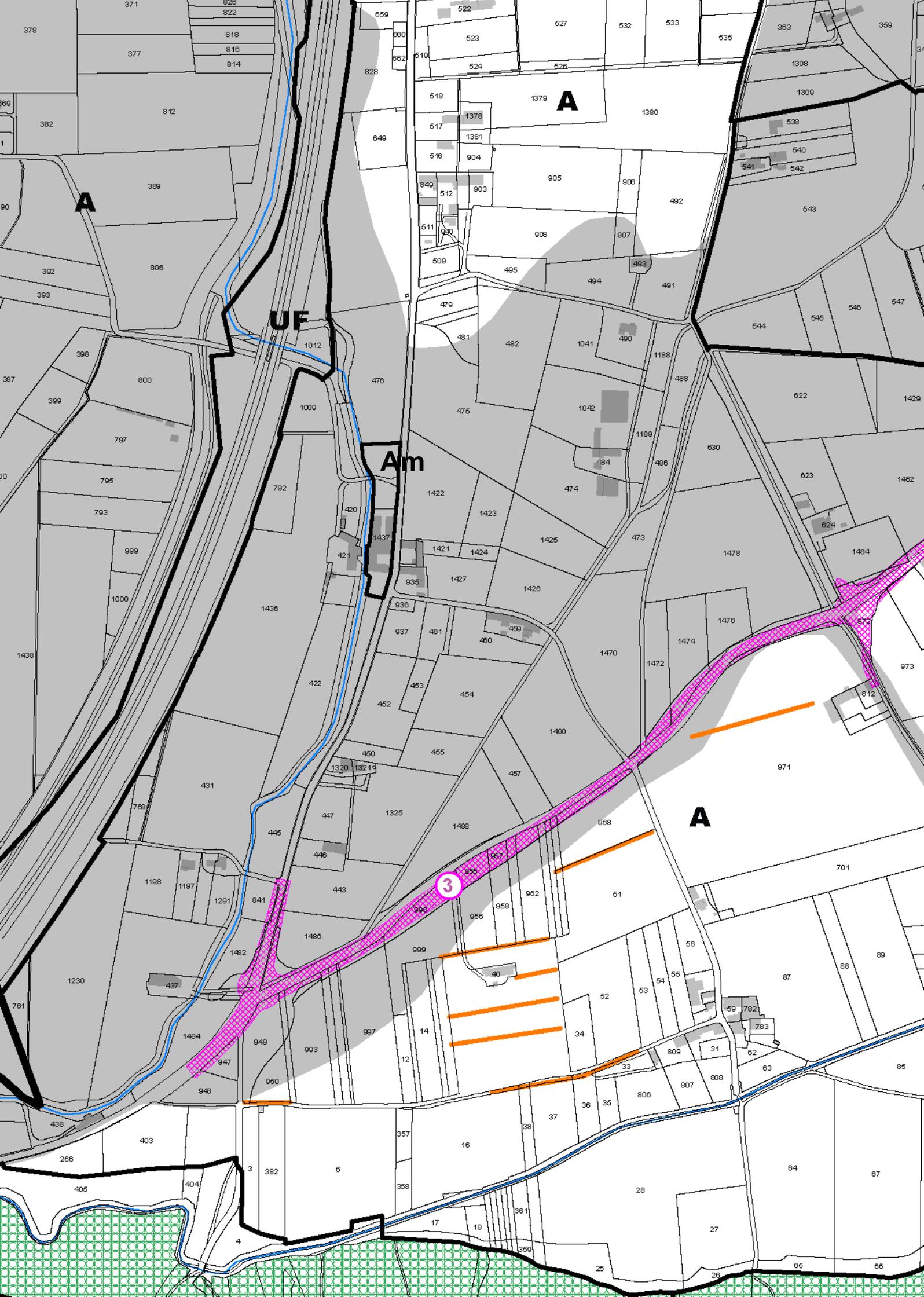
Révision allégée n°1 du PLU prescrite par DCM du 06/02/2024

Modification n°3 du PLU prescrite par AM du 12/02/2024

AM : Arrêté de M le Maire - DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT POUR ARRET - 09/09/2024





Légende :

UA Nom de zone

 Limite de zone

 Limite communale

 Réseau hydrographique

 Emplacements réservés

Numéro d'ER

 Voie publique à créer/élargir

 Emplacement réservé de mixité sociale
(au titre de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme)

 Secteur de mixité sociale
(au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme)

 Périmètre le long duquel est imposé une mixité des destinations
(au titre de l'article R.151-37 du code de l'urbanisme)

 Espaces Boisés Classés

 Arbres remarquables
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)

 Espaces verts à conserver
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)

 Espaces libres en coeur d'îlot
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)

 Alignements d'arbres existants
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)

 Haies existantes
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)

 Patrimoine bâti à protéger
(au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)



 Linéaire le long duquel doit être préservé ou développé la diversité commerciale
(au titre de l'article R.151-37 4° du code de l'urbanisme)

 OAP de secteurs d'aménagement
(au titre de l'article R.151-8° du code de l'urbanisme)

 OAP sectorielles
(au titre de l'article R.151-6° du code de l'urbanisme)

 Emprises constructibles maximales

 Emprise des PPRI